

# REGLEMENT INTERIEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Ecole du NIVOT  
29590 LOPEREC

MAJ : 22/06/2021

<u>INTRODUCTION</u> .....	3
<u>I - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE</u> .....	3
<u>1- Présence au lycée</u> .....	3
<u>2- Retards et ponctualité</u> .....	3
<u>3- Les absences</u> .....	3
<u>4- Classe</u> .....	4
<u>Contrôles de connaissance (CCF) :</u> .....	4
<u>5- Ordre – Calme – Propreté – Tenue - Hygiène</u> .....	4
<u>6- Education Physique et Sportive</u> .....	5
<u>7- Ateliers pédagogiques : lait, porc, forêt, jardin, entretien</u> .....	5
<u>8- Accidents – Maladies</u> .....	5
<u>9- Récréations</u> .....	5
<u>10- Inter-cours</u> .....	5
<u>11- Permanences et études</u> .....	5
<u>12- C.D.I.</u> .....	5
<u>13- Horaires des services administratifs et téléphone</u> .....	6
<u>II - VIE SCOLAIRE ET ANIMATION</u> .....	6
<u>Droits et devoirs</u> .....	6
<u>Respect de soi, des personnes et des biens</u> .....	6
<u>Respect des autres</u> .....	6
<u>1- Information – Activités culturelles</u> .....	6
<u>2- Rôle et attribution des délégués de classe</u> .....	6
<u>3- Tabac</u> .....	7
<u>4- Prévention contre le vol</u> .....	7
<u>5- Alcool et produits stupéfiants</u> .....	7
<u>Stupéfiants :</u> .....	7
<u>6- Bizutage</u> .....	7
<u>7- Sécurité – Incendie</u> .....	7
<u>Limites extérieures :</u> .....	7
<u>8- Stationnement – Parkings</u> .....	7
<u>9- Les sanctions</u> .....	8
<u>Le Conseil d'éducatif</u> .....	8
<u>1) Convocation</u> .....	9
<u>2) Notification des griefs</u> .....	9
<u>3) Décision</u> .....	9
<u>Le Conseil de discipline</u> .....	9
<u>1)Convocation</u> .....	9
<u>2)Notification des griefs</u> .....	9
<u>3)Sanctions</u> .....	9
<u>ANNEXE 1 : Numéros de téléphone</u> .....	9
<u>ANNEXE 2 : Les horaires de référence</u> .....	10

## Introduction

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie en collectivité et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Il s'appuie sur le projet Mennaisien. Cette école Mennaisienne doit être un lieu pour oser la fraternité – s'instruire et développer le meilleur de soi-même – s'inspirer des valeurs chrétiennes.

Tout personnel de l'établissement est en mesure de faire respecter ce règlement.

L'inscription d'un élève au Lycée du Nivot vaut, pour lui-même comme pour sa famille ou son responsable légal, adhésion aux dispositions du présent règlement.

## I - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

### *1- Présence au lycée*

La présence en cours et à toutes les activités organisées par l'établissement sur le temps scolaire est obligatoire, notamment la présence aux stages prévus ainsi qu'aux voyages d'études organisés par l'établissement.

La semaine commence le lundi à 9h40 et se termine le vendredi à 13h20 (Cf Annexe 2). En aucun cas **l'élève ne doit quitter l'établissement sans l'accord de la Vie Scolaire.**

Une sonnerie précise le début et la fin des cours. La rentrée - comme la sortie - se fait dans le calme.

### *2- Retards et ponctualité*

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis de l'enseignant, des autres élèves et des autres membres de la communauté éducative.

**Tout élève en retard devra se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour y prendre un billet d'entrée en classe.**

### *3- Les absences*

**Toute absence doit se justifier par une demande écrite des parents.**

En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), la famille doit en avertir l'établissement par téléphone ou par mail – avant 10 heures - en précisant la durée probable de l'absence. A son retour, l'élève se présentera au bureau de la Vie Scolaire pour remettre un document justifiant son absence.

Les absences injustifiées répétées constituent un motif d'exclusion temporaire.

Toute absence à une épreuve certificative non justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure se traduit par un zéro à l'épreuve. **L'examen du permis de conduire et une convocation à la journée de défense ne sont pas prioritaires sur un CCF.**

#### *4- Classe*

La classe se déroule dans une atmosphère de silence et d'application.

Les Travaux Pratiques d'exploitation font partie intégrante de la formation. **Les bottes et bleus de travail** seront entreposés dans le local prévu à cet effet. Par conséquent, les éléments cités ci-dessus **n'auront pas à se trouver dans les chambres ni dans les couloirs.**

Tous les cours se doivent d'être suivis avec le matériel adéquat (nécessaire de prise de notes, calculatrice, tenue de sport, EPI, ...).

L'utilisation du téléphone est interdite en classe et en salle d'étude. Les téléphones des lycéens devront être ramassés et éteints. **Les collégiens devront déposer leur téléphone au bureau de la vie scolaire le matin en arrivant.** Ils le récupéreront à la fin des cours l'après-midi.

L'établissement se réserve le droit de consigner le matériel incriminé.

#### *Contrôles de connaissance (CCF) :*

L'élève doit se conformer aux consignes de l'enseignant (documents, calculatrices). **Tout cas de « triche » ou tentative de triche**, pendant un devoir, sera signalé au responsable du cycle et sanctionné par un zéro et un avertissement. Dans le cas de fraude lors de contrôles certificatifs, la législation en vigueur sera appliquée conformément au décret n°92-433 du 7 mai 1992. Un procès verbal est transmis à l'administration et la sanction **peut aller jusqu'à une exclusion de se présenter à un examen, quel qu'il soit, pendant trois ans.**

En début d'année, chaque élève s'engage à respecter les règles concernant le contrôle certificatif. **Seul un certificat médical peut justifier une absence à un contrôle certificatif.**

#### *5- Ordre – Calme – Propreté – Tenue - Hygiène*

L'ordre, la propreté des locaux et le respect du matériel sont souvent le reflet de l'esprit de groupe. Les élèves y veilleront et participeront à tour de rôle au ménage de leur classe. **Si des dégradations sont commises, des sanctions seront prises à l'égard des auteurs identifiés et le coût de la réparation sera à la charge de la famille.** Les plaintes éventuelles seront transmises au parquet de Quimper.

Pour ne pas gêner les autres et pour sauvegarder une ambiance propice au travail ou au repos, l'ordre et le calme ainsi que la propreté sont nécessaires partout : classes, étude, CDI, couloirs, escaliers, restaurant, chambres... Respecter aussi la propreté des extérieurs : des poubelles sont prévues pour recevoir papiers, emballages. Chaque salle sera dotée d'un balai, d'une pelle et d'une poubelle ; l'enseignant titulaire dressera une liste de ménage en début d'année. Le ménage sera à faire quotidiennement.

Une tenue correcte est exigée. Le personnel se permettra de réagir sur tout débordement vestimentaire.

**En cas de débordement lors d'un cours qui nécessitera une exclusion du cours, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire ; un rapport d'incident sera établi par l'enseignant. La vie scolaire contactera la famille immédiatement et l'élève sera exclu temporairement. L'établissement convoquera les parents et l'équipe pédagogique pour un conseil éducatif.**

## *6- Education Physique et Sportive*

Les contre-indications médicales sont les seules acceptées pour la dispense de sport ou de certaines activités sportives. Elles devront être signalées et justifiées par un certificat médical.

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité du professeur d'EPS ; ils devront assister l'enseignant pendant son cours.

## *7- Ateliers pédagogiques lait, porc, forêt, jardin, entretien*

Les élèves devront se conformer aux consignes données par les enseignants ou les personnels des différents ateliers au plan vestimentaire et de la sécurité.

## *8- Accidents – Maladies*

Lorsqu'un élève est malade ou victime d'un accident, prévenir l'éducateur ou une autre personne de manière à permettre les soins ou l'intervention médicale. Le lycée ne dispose pas d'infirmière, tout traitement médical suivi en cours d'année doit donc être signalé à la Vie Scolaire avec l'ordonnance correspondante.

**Aucun médicament ne sera délivré par la Vie scolaire. Pour les traitements de longue durée, vous devez fournir l'ordonnance et une autorisation médicale à la Vie scolaire pour qu'elle puisse le donner.**

Tout accident ayant lieu sur le temps scolaire est couvert en accident de travail par la MSA via le lycée. Les imprimés sont à prendre à la Vie Scolaire avant de quitter l'établissement.

## *9- Récréations*

**Les récréations** se prennent en-dehors des classes et des couloirs, celles-ci seront fermées aux récréations (intercours, midi et soir). C'est un moment essentiel **pour se détendre sur la cour ou au foyer.**

## *10- Inter-cours*

La présence des élèves en classe est conditionnée à celle des enseignants.

## *11- Permanences et études*

Les études surveillées sont obligatoires. Ce sont des temps de travail. Le silence y est donc de rigueur.

La musique, le téléphone, les jeux sur ordinateur ou autres sont interdits.

## *12- C.D.I.*

Le C.D.I. est ouvert aux élèves dans des temps et conditions précisés dans le règlement particulier du CDI.

Le règlement est affiché dans ce lieu. Les élèves s'engagent à en prendre connaissance.

### *13- Horaires des services administratifs et téléphone*

Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. Numéros en annexe 1.

Les bulletins scolaires transmis aux familles doivent être conservés précieusement : l'établissement ne délivre pas de duplicata.

## II - VIE SCOLAIRE ET ANIMATION

L'internat est un lieu de vie pour les jeunes où sont pris en compte le respect et la liberté de chacun mais aussi la sécurité. Un bon climat de travail et de détente doit permettre à chacun de mener à bien ses études, de former sa personnalité et d'exercer des responsabilités.

### *Droits et devoirs*

Les droits de chacun, garantis au lycée, imposent en retour des devoirs liés au respect des personnes, de la collectivité, des biens, des activités d'éducation et de formation.

### *Respect de soi, des personnes et des biens*

Les règles de politesse et de savoir-vivre sont identiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Si l'on comprend que des liens affectifs et relationnels se nouent entre adolescents, il sera exigé à l'intérieur et aux abords du lycée un comportement discret, exempt de tout reproche.

### *Respect des autres*

Chaque élève a le droit au respect.

Chaque élève a pour obligation de respecter les autres : élèves, enseignants et personnel du lycée et de restauration.

Tous les écarts de langage, les insultes verbales ou gestuelles, les attitudes déplacées seront sanctionnées.

### *1- Information – Activités culturelles*

L'affichage est soumis à l'autorisation de la direction et se limite aux panneaux réservés à cet effet.

Foyer : les élèves disposent d'un foyer. Ils peuvent s'y rendre selon les heures d'ouverture fixées par la vie scolaire. Chacun prendra soin des jeux et du matériel. Ce foyer doit être un lieu d'exercice de la citoyenneté où les élèves doivent se comporter en responsable. A cet effet, la vie scolaire constituera une association des élèves délégués.

### *2- Rôle et attribution des délégués de classe*

Dans chaque classe, sont élus un ou deux délégués de classe. Ils participent à la réunion du conseil de classe. Un délégué participe aussi au conseil de discipline.

Les délégués des élèves se réunissent régulièrement avec les responsables du lycée pour un dialogue sur les conditions de la vie scolaire, dans le cadre du conseil de délégués d'élèves.

Ces délégués ou leurs représentants sont également invités aux réunions de différentes commissions (ex : commission restauration...).

### 3- Tabac

Conformément à la loi, l'usage du tabac est formellement interdit dans tout l'établissement.

Un **espace fumeur** dans une **cour annexe de l'établissement** a été mis en place. L'accès à ce lieu, lors des récréations, se fera uniquement avec **accord des parents** pour les lycéens. L'utilisation de la cigarette électronique est soumise au même règlement. (Cf Annexe 3)

### 4- Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets, calculatrice, vêtements, somme d'argent, téléphone, etc...). Il est conseillé de marquer ses affaires. Les ordinateurs portables peuvent être déposés au bureau de la Vie scolaire.

### 5- Alcool et produits stupéfiants

La consommation et/ou la détention et/ou la diffusion d'alcool, de stupéfiants ou toutes autres substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, est proscrite et entraînera automatiquement un renvoi.

#### *Stupéfiants :*

La législation sera appliquée et les autorités compétentes prévenues. Un signalement sera fait auprès du Président du Tribunal de Grande Instance et à la gendarmerie, qu'il s'agisse de détention ou de revente.

### 6- Bizutage

Toute forme de bizutage est formellement interdite, conformément au Bulletin Officiel – circulaire n°97-199 du 12/09/97.

### 7- Sécurité – Incendie

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux.

De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères.

#### *Limites extérieures :*

En dehors de la cour de récréation, tout déplacement sur le site se fait après accord.

### 8- Stationnement – Parkings

Un parking est mis à la disposition des élèves. **Les voitures doivent y être rangées dès le lundi matin et y rester jusqu'au vendredi midi.** Pendant la journée, les déplacements en voiture ne sont pas autorisés. Dans le cas de vitesse excessive, les élèves seront sanctionnés. Toute voiture doit être soigneusement fermée à clé.

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un véhicule sur le site ne peut se faire qu'après une déclaration préalable auprès de la vie scolaire.

L'assurance Responsabilité Civile de l'établissement ne s'exerce que sur des parcours prévus et autorisés (la Responsabilité Civile de l'établissement ne peut être engagée si l'élève s'est absenté sans autorisation).

Les responsables du lycée peuvent autoriser un élève à utiliser sa voiture dans le cadre pédagogique, il remplira à cet effet un ordre de mission, qui devra être visé par le directeur avant le départ afin qu'il puisse être remboursé sur la base de 0.17€ du km.

### 9- Les sanctions

Le respect du règlement est impératif, son non-respect entraînera la rédaction d'un rapport d'incident qui pourra mener selon les cas et de manière proportionnée à la gravité des faits, à la prise des sanctions suivantes :

1. Un avertissement oral,
2. Un avertissement écrit,
3. Une retenue,
4. L'examen du dossier en commission éducative (élève seulement) pour tenter une remédiation ;
5. Le passage devant un conseil d'éducation (avec la présence des parents) si la situation empire ;
6. Le passage devant le conseil de discipline (instance officielle qui conduit à une exclusion à priori de l'école)

La vie scolaire appréciera la situation dans sa globalité et demandera à priori un travail de nature éducative et/ou un travail d'intérêt général pour les 4 premiers niveaux de sanction ci-dessus.

Pour les deux derniers niveaux, selon la faute à l'internat ou à l'externat, une exclusion temporaire de l'internat ou de l'établissement pourra être prise par le directeur ou son représentant par mesure conservatoire en attendant le passage en conseil de discipline.

En cas de dégradation sur le site du Nivot, on se référera aux conditions suivantes :

Pelle	5 € /unité
Balai	5 € /unité
Poubelle	5 € /unité
Plaque acoustique de plafond	10 € /unité
coût main d'œuvre pour la réparation des dégradations :	25 € /heure
coût main d'œuvre pour ménage non fait avant l'état des lieux final :	25 € /heure
Perte ou non remise des clés	50 € /unité
départ de fin d'année sans avoir fait l'état des lieux (en sus du ménage)	30 €
bris volontaire de vitre	50 € /unité
les autres dégradations seront facturées au coût réel majoré de 15%	

### Le Conseil d'éducatif

Il a pour mission de mettre en œuvre des contrats éducatifs dans les cas le nécessitant. Présidé par le Chef d'établissement ou son représentant, il comprend :

- ➔ le cadre éducatif qui coordonne la Vie Scolaire,
- ➔ le titulaire de la classe où se trouve l'élève concerné selon le cas,
- ➔ toute autre personne de l'établissement susceptible d'apporter son expertise.
- ➔ Les parents sont convoqués.



### **La procédure :**

**1) Convocation** : le Chef d'établissement, président du Conseil éducatif, convoque les différents membres sur demande de la vie scolaire, du conseil de classe ou quand la situation le nécessite.

### **2) Notification des griefs**

**3) Décision** : Le Conseil éducatif permet la mise en œuvre d'un contrat éducatif qui s'impose à l'élève concerné et à sa famille. Celui-ci comprend un volet aide et un volet sanctions. Le conseil éducatif peut proposer au Chef d'établissement l'ensemble des sanctions prévues à l'article 44 excepté le renvoi définitif. Il peut demander la réunion d'un conseil de discipline.

### **Le Conseil de discipline**

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement.

Il comprend également :

- ➔ Le cadre éducatif qui coordonne la Vie Scolaire ou son représentant,
- ➔ un parent d'élève élu selon le cas,
- ➔ Un représentant des élèves, élu délégué de sa classe ou d'une autre, (lors de la Convocation, il peut être récusé par les parents et le directeur),
- ➔ Les parents de l'élève concerné quel que soit son âge (mineur ou majeur).

**Le conseil de discipline est réuni à la seule initiative du Chef d'établissement :**

**1) Convocation** : le Chef d'établissement, président du Conseil de discipline, convoque par écrit l'élève et son représentant légal et toute personne qu'il juge utile d'entendre.

**2) Notification des griefs** : l'élève, ou s'il est mineur, ses parents doivent recevoir communication écrite des griefs retenus à l'encontre de ce dernier. Ces griefs doivent être communiqués en temps utile, préalablement à la réunion du conseil de discipline (généralement huit jours avant), afin que celui-ci soit en mesure de produire éventuellement leurs observations.

Les parents d'élèves sont entendus, sur leur demande par le Chef d'établissement et par le conseil de discipline. Ils doivent être informés de ce droit.

### **3) Sanctions**

Le conseil de discipline peut prononcer l'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur.

La décision du conseil de discipline est susceptible d'appel dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision, auprès de la commission régionale d'appel disciplinaire placée auprès du CNEAP Bretagne – Chemin du Vincin – 56610 Arradon.

## **ANNEXE 1**

### **NUMEROS DE TELEPHONE**

- ➔ Standard : 02 98 81 10 04 de 8h00 à 17h00
- ➔ Internat : 02 98 81 11 63
- ➔ Courrier internat : [msimon@lenivot.net](mailto:msimon@lenivot.net)

## ANNEXE 2

### *Les horaires de référence*

Matin	Après-midi
7h15 : Lever	<b>13h50 - 14h45 : Cours</b>
7h30 : Ouverture self pour le petit-déjeuner	<b>14h45 - 15h40 : Cours</b>
8h00 : Fermeture des internats	<b>10mn de récréation</b>
	<b>15h50 - 16h45 : Cours</b>
<b>8H45 - 9H40 : Cours</b>	<b>16h45 – 17h40 : Cours pour certaines classes</b>
<b>9H40 - 10H35 : Cours</b>	
<b>15mn de récréation</b>	16h45 : Ouverture du self pour le goûter
<b>10H50 - 11H45 : Cours</b>	17h30 – 18h : Ouverture des internats
<b>11H45 - 12H40 : Cours</b>	18h - 19h : Etude surveillée
<b>12h40 : Ouverture du self pour le déjeuner</b>	18h50 : Ouverture du self pour le dîner
<b>12h40 – 13h50 : Récréation</b>	20h30 : Ouverture des internats – étude en chambre
	22h00 : Coucher pour les collégiens et 2des
	22h30 : Coucher pour les 1ères et Terminales

Dès la fin de la pause, chacun regagne sa chambre ou sa classe de façon impérative.